

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Concession de service pour la distribution de la presse

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a décidé que le service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la distribution de la presse sera assuré sous la forme d'une concession de service à partir de 2016.

Dans le cadre des négociations sur le cinquième contrat de gestion de la Poste, les autorités belges se sont engagées, à l'égard de la Commission européenne, à organiser une procédure d'appels d'offres concurrentielle, transparente et non discriminatoire en vue d'attribuer, d'ici à la fin 2014, une concession de service. Le candidat sélectionné dans le cadre de cette procédure d'appels d'offres, pourra, à partir du 1er janvier 2016, reprendre le service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la distribution des quotidiens et des périodiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>